

Décision

Générale

colonial

Décision n° 492 du 2 mai 1961 :

n° 492

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date de publication
2 mai 1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Mme Gileyze est autorisée à exploiter une licence de 3e classe pour la vente à consommer sur place de boissons alcooliques de hygiéniques au Cinéma Olympia à Djibouti. le débit de boissons ne pourra être ouvert que pendant le représentations et pendant le quart d'heure qui précède et quart d'heure qui suit chaque représentation. En aucun cas, cette licence de 3e classe ne pourra être l'object d'un transfert de titulaire ou d'emplacement. La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable, Le Commandant de Cercle de Djibouti et le Chef du Service des Contributions Directes sont chargés de l'exécution de la présente décision.